

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Alain LOURY, maire.

Date de convocation : 15 juin 2020 **Transmise et affichée le 15 juin 2020**
Conseillers en exercice : 19 **Présents : 17** **Absents : 02** **Procurations : 01** **Votants : 18**

L'an deux mil vingt, le 12 juin à 19h30, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Alain LOURY, maire.

Présents : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Florence MOULINET, Nadine MATHEY, Frédéric BAUVOIS, Jean-François SILVAN, Eric CHAUVIN, Leila BOUCHROU, Nicolas CEREA, Morgan BARNIER, Joana DA SILVA NATARIO, Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Laurette NICOLLE, Floriane ROBIN.

Absents représentés : Pouvoir de Jérôme FRANCK à Patrice LAMBERT.

Absents excusés :

Absents non excusés : Emilie RITZ.

Secrétaire : Sabrina FACON.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2020.

MINUTE DE SILENCE

A la demande de Fabien MONCOMBLE une minute de silence a été faite en l'honneur de Monsieur Henri DROIN, ancien adjoint au maire de Cravant et ancien sapeur-pompier volontaire au sein du CPI.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le maire propose de procéder, pour l'ensemble des désignations, au vote à main levée.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire propose la liste suivante :

	Titulaires proposés		Suppléants proposés
1	GERVAIS Mickaël	1	LEGRAND Valérie
2	TAPIN Yannick	2	TILMANT Dominique
3	GAUSSENS Laurent	3	CHAUVELOT Nelly
4	DROIN Lionel	4	MENETREY Bruno
5	BOISSON Pierre	5	BARY Michèle
6	IMBAUT Guy	6	CHARLOT Dominique
7	SEGUIN Paul	7	GODARD Alain
8	LERMAN Colette	8	LEHOUSSEL Sylvain
9	LAGARDE Jean-Marc	9	ROGER Julien
10	ROQUE Jean-Louis	10	SILVAN Jean-François
11	LAMBERT Sylviane	11	
12	FACON Sabrina	12	

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la liste telle que présentée ci-dessus.

- ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

La commune est adhérente à la fédération nationale des communes forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Le conseil doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune et d'être les interlocuteurs privilégiés auprès de la fédération nationale des communes forestière et de l'association référente.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu les membres suivants :

- Jean-François SILVAN comme délégué titulaire,

- Jérôme FRANCK comme délégué suppléant.

- COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le comité consultatif doit être constitué pour donner un avis sur les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps de première intervention de Deux Rivières à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Préalablement à toute décision de l'autorité territoriale d'emploi, il est obligatoirement saisi pour avis sur :

- Le refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement,
- L'avancement de grade jusqu'au grade de capitaine,
- La validation de l'expérience et des formations de sapeurs-pompiers volontaires,
- Le règlement intérieur du corps communal.

Ce comité est composé en nombre égal de représentants de la commune et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Ce nombre est fixé par le nombre de grades au sein du CPI, soit 3 pour le CPI de Deux Rivières.

Il est demandé au conseil de nommer 3 titulaires parmi les membres du CPI et autant parmi les conseillers ainsi que des suppléants.

Après les opérations de vote, au scrutin à main levée, le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants :

GRADE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adjudant chef	Bruno GUEUX	Pas possible, seul à ce grade
Sergent	Florian DENOLET	Pas possible, seul à ce grade
Caporal	Wilfried GUEUX	Romain GUEUX
Maire	Alain LOURY	Jean-François SILVAN
Elu	Fabien MONCOMBLE	Laurette NICOLLE
Elu	Nicolas CEREZA	Leila BOUCHROU

- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le Maire procède à l'appel des conseillers suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, hormis le maire et les adjoints titulaires d'une délégation, et leur demande s'il veulent participer ou non à cette commission de contrôle des listes électorales.

Une fois le nombre de membres nécessaires atteint, ont été déclarés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

	1ère liste	2ème liste
Titulaire	MATHEY Nadine	MONCOMBLE Fabien
Titulaire	BAUVOIS Frédéric	NICOLLE Laurette
Titulaire	CHAUVIN Eric	
Suppléant	SILVAN Jean-François	GUEUX Bruno
Suppléant	BARNIER Morgan	ROBIN Floriane
Suppléant	DA SILVA NATARIO Joana	

- ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales :

- d'examiner les candidatures et les offres,
- de choisir l'attributaire pour les marchés publics,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la CAO.

La CAO est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Après lecture du règlement de la commission d'appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ADOPTE le règlement de la commission d'appel d'offres.

- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le maire est président d'office de la commission d'appel d'offres.

Le règlement venant d'être adopté, il convient maintenant de désigner parmi les conseillers 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

après les opérations de vote, au scrutin à main levée, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE comme membres titulaires :

- Sabrina FACON
- Leila BOUCHROU
- Fabien MONCOMBLE

et comme membres suppléants :

- Patrice LAMBERT
- Florence MOULINET
- Morgan BARNIER

- DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE – CORRESPONDANT DÉFENSE

Par la circulaire en date du 26 octobre 2001, il est prévu qu'un correspondant défense soit désigné au sein de chaque conseil municipal. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et au devoir de mémoire, à ce titre :

- Il est l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental,
- Il participe régulièrement à des séances d'information sur la défense et l'actualité du ministère des Armées,
- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune,
- Il relaye l'information sur la défense et les armées auprès du conseil municipal et des citoyens,
- Il entretient le devoir de mémoire et organise les cérémonies patriotiques au sein de sa commune (8 mai, 11 novembre...).

Après les opérations de vote, au scrutin à main levée, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Nicolas CEREZA comme correspondant défense.

- CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le service de la coordination de la sécurité routière de la préfecture a été sollicité pour avoir plus de renseignements sur la mission du correspondant.

A ce jour la mairie n'a toujours rien reçu. Ce point de l'ordre du jour a été reporté à une date ultérieure.

- GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC E-BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Ce groupement d'intérêt public (GIP), apporte la garantie de la neutralité d'un service public dans un univers complexe : celui de la numérisation des échanges, que tous les acteurs, et singulièrement les plus petits, n'ont pas les moyens de maîtriser.

Leurs 3 missions principales sont :

- Déployer des outils et services mutualisés,
- Valoriser les données publiques,
- Fournir des conseils et accompagner les communes dans leurs projets numériques.

La commune étant adhérente à ce groupement, il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune lors de l'assemblée générale.

Après les opérations de vote, au scrutin à main levée, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Jean-François SILVAN comme délégué titulaire,
- DESIGNNE Bruno GUEUX comme délégué suppléant.

- FOURRIÈRE ANIMALE DE BRANCHES

La commune adhère à la fourrière animale.

La commune est adhérente à la fourrière animale.

Afin d'être représentée aux réunions d'informations sur le fonctionnement de la fourrière, 3 à 4 fois dans l'année, 1 représentant titulaire et 1 suppléant doivent être désignés parmi les conseillers.

Après les opérations de vote, au scrutin à main levée, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Joana DA SILVA NATARIO comme représentant titulaire,
- DESIGNNE Floriane ROBIN comme représentant suppléant.

CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales sont composées uniquement de conseillers et sont chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre en conseil municipal.

Le maire propose la mise en place de 5 commissions communales correspondant aux fonctions qui sont déléguées aux adjoints par arrêté et dont ils auront la présidence.

Chaque commission aura un maximum de 7 conseillers, chaque conseiller pouvant faire partie de plusieurs commissions.

- **La commission 1, commission Finances, sera présidée par Michèle BARY.**

Les membres de cette commission sont :

- Patrice LAMBERT
- Nadine MATHEY
- Leila BOUCHROU
- Morgan BARNIER
- Fabien MONCOMBLE
- Laurette NICOLLE

- **La commission 2, commission Travaux / Sécurité routière / Prévention des risques, sera présidée par Patrice LAMBERT.**

Les membres de cette commission sont :

- Florence MOULINET
- Eric CHAUVIN
- Nicolas CEREZA
- Morgan BARNIER
- Bruno GUEUX
- Laurette NICOLLE
- Floriane ROBIN

- **La commission 3, commission Affaires scolaires / Jeunesse et sport, sera présidée par Sabrina FACON.**

Les membres de cette commission sont :

- Nadine MATHEY
- Jean-François SILVAN
- Leila BOUCHROU
- Joana DA SILVA NATARIO
- Laurette NICOLLE
- Floriane ROBIN

- **La commission 4, commission Environnement / Eau potable / Urbanisme, sera présidée par Jérôme FRANCK.**

Les membres de cette commission sont :

- Florence MOULINET
- Eric CHAUVIN
- Fabien MONCOMBLE
- Bruno GUEUX
- Laurette NICOLLE
- Floriane ROBIN

- **La commission 5, commission Communication / Culture, sera présidée par Florence MOULINET.**

Les membres de cette commission sont :

- Sabrina FACON
- Nadine MATHEY
- Jean-François SILVAN
- Leila BOUCHROU
- Joana DA SILVA NATARIO

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les commissions telles que définies ci-dessus.

TRAVAUX DE REFECTION DES LOCAUX DE LA BOUCHERIE DE CRAVANT - CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

En date du 6 mars 2020, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès des services de la préfecture au titre de la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux 2020.

A la demande de la préfecture il est demandé au nouveau conseil municipal de confirmer cette demande en actualisant, éventuellement, le plan de financement.

Ces travaux de réfection comprennent :

L'acquisition pour un montant de 62 500.00 € de l'ensemble immobilier situé 28 rue d'Orléans – Cravant, cadastré section AA parcelle n°265, lieudit « 1 Cour Balouze », qui abrite la boucherie de Cravant et qui est actuellement en cours de réalisation.

Des travaux de réfection des locaux sont nécessaires et des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour des travaux de :

- Remise en état des 2 chambres froides,
- Réfection du sol d'une chambre froide,
- Plomberie.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 12 773.00 € HT, soit 15 327.60 € TTC.

Sont éligibles à la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État et à l'Aide au commerce en milieu rural du Conseil Départemental :

- l'acquisition de l'ensemble immobilier pour le montant estimé par les domaines, hors frais de notaire,
- les travaux de réfection.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€
Acquisition des murs	62 500.00	62 500.00	DETR - 60 % sur : - l'estimation des murs par les domaines de 52 800.00 € - le montant HT des travaux	39 343.80
Remise en état des 2 chambres froides	10 880.00	13 056.00		
Réfection du sol d'une chambre froide	1 372.00	1 646.40	Aide au commerce en milieu rural Cette aide a déjà accepté par le Département	12 458.60
Plomberie	521.00	625.20	Fonds propres	26 025.20
TOTAL	75 273.00	77 827.60		77 827.60

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME cette demande de subvention telle que présentées ci-dessus,
- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- CHARGE le maire pour effectuer toute démarche relative à l'application de cette décision.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Il nous a été fait part de créances non recouvrées et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.

Le montant total s'élève 547,77 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget communal, de ce titre de recette pour la somme de 547,77 €
- IMPUTE les dépenses au compte 6542 créances éteintes de 547,77 € au budget communal.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU POTABLE

Il nous a été fait part de créances non recouvrées et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.

Le montant total s'élève 1 309,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget de l'eau, de ce titre de recette pour la somme de 1 309,55 €.
- IMPUTE les dépenses au compte 6542 créances éteintes de 1 309,55 € au budget de l'eau.

DIVISION EN VOLUME – PARCELLE AA 324 - CRAVANT

La commune est détentrice de droits dans le passage commun du 15 X rue d'Orléans, passage situé entre l'épicerie et la propriété du 17 rue d'Orléans.

Ce passage s'inscrit dans une superposition d'ouvrages (un cave en dessous, des locaux à usage d'habitation au-dessus) appartenant à des propriétaires différents.

Dans le cadre de la vente de la propriété du 17 rue d'Orléans, il convient de réaliser une division en volumes de ces différents ouvrages, de manière à ce que chaque propriétaire se voit affecter le volume qui lui appartient :

- Volume 1 : composé du porche et du passage commun, affecté à la commune et au propriétaire du 15 rue d'Orléans,
- Volume 2 : composé de la cave et des locaux à usage d'habitation, affecté au propriétaire du 17 rue d'Orléans.

Par ailleurs, cet ensemble ne comporte pas de parties communes entre les différents volumes, il n'a pas le statut de la copropriété ;

Et les frais inhérents à cette procédure sont exclusivement supportés par les parties intéressées par la vente de la propriété du 17 rue d'Orléans.

M. Bruno GUEUX ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la procuration permettant de représenter la commune lors de l'acte contenant l'état descriptif de division en volumes de la parcelles AA 324 et à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

La séance a été levée à 21h17.

Le Maire, Alain LOURY

